

Arrêté du Maire

N° 2026-600/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21-1°, L2212-1 et L2212-2.

Vu la délibération n° 2021-31.05-29 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant règlement intérieur des piscines municipales,

Vu l'arrêté n° 2025-902/AG du 26-08-2025 portant ouverture de la piscine couverte,

Considérant que l'ouverture des équipements aquatiques s'effectuera en fonction de la météo,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les dates d'ouverture estivale au public des équipements aquatiques couverts et de plein air.

Objet : Centre Aquatique René Donzé - Piscine de plein air et piscine couverte – Période d'ouverture au public – été 2026

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-902/AG du 26/08/2025 portant ouverture de la piscine couverte à compter du 22 juin 2026.

Article 2 :

La piscine couverte du centre aquatique René Donzé sera ouverte au public les jours de beaux temps à partir du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026 entre 11h30 et 18h30 et du samedi 27 juin au jeudi 27 août 2026 entre 10h30 et 19h30.

Article 3 :

La piscine couverte du centre aquatique René Donzé sera ouverte au public les jours de mauvais temps à partir du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026 entre 11h30 et 18h30 et du samedi 27 juin au jeudi 27 août 2026 entre 10h30 et 19h30.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation et Vie associative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 25 Mai 2026

Le Maire, Pour le Maire, Adjoint délégué



Déposé en Sous-Préfecture le : 26/05/2026

Affiché le : 26/05/2026

Alexandre GAUTHIER

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.